

**Département des Bouches du Rhône****Arrondissement d'Aix en Provence****N° 2025\_1\_15**

**Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°452p sise Avenue du Général de Gaulle aux consorts**

**VOTE****UNANIMITE****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS****Séance du 6 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. MORGANTE Michel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick

Etaient Absents donnant pouvoir :  
M. SPINELLY Éric à Mme GARCIA Chantal  
M. DI-SAPIO Lionel à M. AGARD Christophe  
M. PALMERINI Denis à Mme MESTRE Marie-Aude  
Mme VALLET Christine à M. MARTIN Patrice

Était absent excusé : M. CRUZ Gérard

Etaient absents : Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AD n°452p sise Avenue du Général de Gaulle aux consorts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AD n°452p pour une superficie d'environ 67m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage), appartenant aux consorts est un trottoir de l'Avenue Général de Gaulle.

Par conséquent, il a été convenu avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée le 8 octobre 2024 par les consorts par le biais de leur clair de notaire Mme TERRANA du cabinet EXCEN.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition d'une partie de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, son acquisition permettra de régulariser la propriété de ce trottoir.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°452p pour une superficie d'environ 67m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts , dans les conditions susmentionnées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°452p pour une superficie d'environ 67m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts , dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA